

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-josee-carrier-cssdhr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/d3c935e6895f4b6e36f581b9)
<https://www.cadre21.org/membres/d3c935e6895f4b6e36f581b9>

Date d'obtention : 2025-04-14 15:42:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- parler à la personne qui signale la situation, la rassurer puis lui expliquer le fonctionnement de sexto. Si il s'agit d'actes malveillante il faut arrêter les questionnements pour ne pas nuire à l'enquête puis contacter les services de police. Nous allons alors lui expliquer le processus sans questionner. On peut cependant enclencher le protocole pour les autres personnes qui ne sont pas dans l'acte malveillante.
 - évaluer l'incident, il faut questionner sans suggérer de réponse. Se servir de la grille d'évaluation. Ne surtout pas regarder les photos et se fier à son jugement.
 - lors de l'évaluation, il faut demander qui sont les personnes impliqués. Si 18ans et plus ce n'est pas sexto car ce n'est pas les memes lois .Si il s'agit d'élèves d'une autre école il faut informer l'école de l'enclenchement du protocole sexto. S'il s'agit d'actes malveillante il faut les avertir de ne pas questionner l'investigation.
 - confisquer les téléphones si il y a matière à de la possession ou diffusion de matériel pornographique. Si il y a refus, contacter le service de police.
 - informer les parents et expliquer le fonctionnement de sexto.
 - signalement a la protection de la jeunesse s'il y a lieu.
- la situation peut être gérer selon le protocole de l'école s'il n'y a pas matière à poursuite criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de déterminer s'il s'agit d'une acte impulsif ou malveillante. S'il s'agit d'actes malveillante il faut informer immédiatement le service de police et confisquer les cellulaires. Il est important de valider l'information des témoins ou victime avant d'appeler la police et de nommer qu'il s'agit d'une acte malveillante. La collaboration du jeune est un bon indice.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Détermine s'il s'agit d'impulsivité ou de malveillance. Certains jeunes veulent éviter les conséquences et mentent ou déforme la réalité. En cas de doute il est préférable s'informer le service de police qui pourra juger de la situation.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

